RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision allégée n°9 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Haute-Corrèze (19)

n°MRAe 2025ANA91

dossier PP-2025-17846

Porteur du Plan : communauté de communes de Haute-Corrèze
Date de saisine de l'Autorité environnementale : le 9 mai 2025
Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : le 27 mai 2025

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté de communes de Haute-Corrèze a décidé d'engager une procédure de révision allégée n°9 de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe daté du 9 mars 2022[1] et a été approuvé le 8 décembre 2022.

La révision allégée n°9 concerne la commune de Sornac. Elle vise à reclasser un terrain actuellement classé en zone agricole (A) en zone urbaine (Ud). la zone Ud correspond d'après le règlement écrit aux zones d'urbanisation « plus contemporaines ».

Il s'agit de tenir compte de la présence d'une habitation dont la construction a été autorisée avant le classement de la parcelle en zone A par le PLUi en vigueur. La superficie du terrain concerné n'est pas précisée.

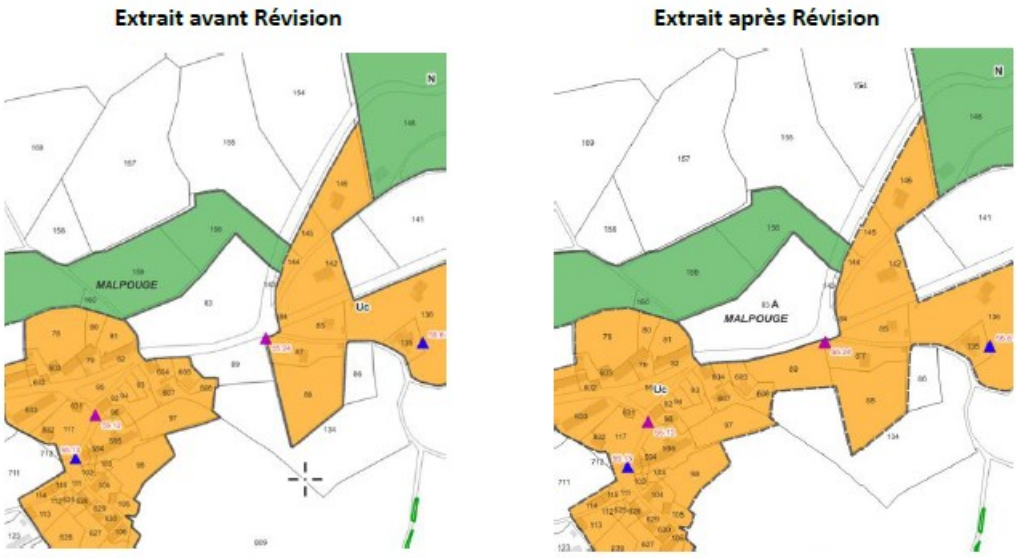

Evolution du règlement graphique dans le cadre de la révision allégée n°9 du PLUi Haute-Corrèze (source : notice de présentation, p. 13)

La MRAe relève que la révision allégée n°9 vise à mettre le règlement graphique en cohérence avec l'occupation actuelle de la parcelle.

Elle constate toutefois que, d'après le dossier, le terrain concerné se situe « dans l'enveloppe bâtie » du hameau, sans apporter aucun élément de définition de l'enveloppe urbaine à l'appui de cette affirmation. Dans son avis du 9 mars 2022, la MRAe avait recommandé à la collectivité de revoir ses critères de définition de l'enveloppe urbaine, afin de la délimiter au plus près des constructions existantes.

La MRAe relève en outre que cette procédure révèle une tendance au développement linéaire de l'urbanisation le long des axes routiers, que les révisions allégées n°1 à 16 déposées simultanément pour avis de la MRAe viennent poursuivre. Pour mémoire, ces révisions allégées visent principalement à permettre la création de logements sur des parcelles actuellement classées en zone agricole (A), dans des communes qui ne constituent pas des polarités d'après l'armature territoriale définie par le PLUi[2].

La MRAe demande par conséquent de mener une évaluation environnementale des révisions allégées n°1 à 16 de façon globale, en ré-interrogeant la dispersion de l'habitat qu'elles induisent et les incidences environnementales qui en découlent.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2021_11983_e_plui_hautecorreze_avis_ae_mrae_signe.pdf
2 Les principales polarités du territoire que sont Ussel (9 174 habitants d'après l'INSEE en 2022), et les « pôles secondaires » Neuvic (3 663 habitants), Bort-les-Orgues (2 487 habitants), et Meymac (2 326 habitants).

À Bordeaux, le 23 juillet 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Didier Bureau